

Dimension : RESSOURCES NATURELLES



Domaine : Eau

Synthèse

L'équilibre quantitatif des cours d'eau est précaire, la faiblesse de la ressource naturelle de nombreuses rivières étant accentuée par les usages agricoles, qui représentent en été 85 % des prélèvements d'eau, avec très peu de restitution aux rivières.

Le déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements est encore important sur plusieurs sous-bassins de la région, notamment les bassins de la Garonne, de l'Adour et du Tarn-Aveyron.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à ses textes d'application (décret du 24 septembre 2007 et circulaire du 30 juin 2008) et au SDAGE Adour-Garonne, des outils de régulation et de gestion équilibrée ont été mis au point : la définition de débits limites à respecter – débit objectif d'étiage (DOE) et débit de crise (DCR) –, l'élaboration de plans de gestion d'étiage (PGE), la mise en œuvre de plans interdépartementaux « sécheresse » et la détermination de volumes prélevables pour l'ensemble des usages.

Globalement, grâce au dispositif mis en place, la région Midi-Pyrénées peut retrouver à terme un équilibre entre la ressource disponible et les prélèvements. Pour certains sous-bassins, Tarn-Aveyron notamment, l'absence de structure interdépartementale, prenant en charge la gestion des étiages et des prélèvements, peut être un handicap à la restauration de l'équilibre.

Bilan environnemental

État des prélèvements

Le climat atlantique, ainsi que la présence des Pyrénées et des contreforts du Massif central font que l'eau n'est pas rare en région Midi-Pyrénées. Mais son climat irrégulier et son caractère méridional (périodes avec température élevée et pluviométrie défailante) font aussi que cette eau peut manquer en été. D'une année à l'autre, d'un cours d'eau à un autre, les débits peuvent varier notablement et connaître localement, et à certains moments, des valeurs naturellement faibles.

Les prélèvements annuels de l'ensemble des usages s'élèvent à environ 2,5 milliards de m³ sur le bassin Adour-Garonne et 1 milliard de m³ sur la région Midi-Pyrénées, dont 300 millions de m³ liés à l'irrigation.

Les usages domestiques et industriels sont relativement stables, régulièrement répartis sur l'année, et presque intégralement restitués aux cours d'eau.

L'usage agricole présente la particularité d'être concentré en été (l'irrigation représente alors 85 % de la consommation d'eau), avec très peu de restitution aux rivières. Bien que variables selon les années, les conséquences sont d'autant plus importantes que les conditions climatiques sont défavorables aux cours d'eau.

Ces caractéristiques régionales ont amené l'État, conformément à la loi sur l'eau de 1992, puis à la LEMA de 2006 et au SDAGE, à classer en « zone de répartition

des eaux » la majeure partie du bassin Adour-Garonne. Ce classement entraîne que tout prélèvement supérieur à 8 m³/h doit être soumis à autorisation.

Dispositif réglementaire

Le SDAGE a créé deux notions de débits à respecter, repris dans la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs :

- Le débit objectif d'étiage (DOE) est la valeur de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il doit être satisfait chaque jour pendant l'étiage (1^{er} juin au 31 octobre), avec certaines tolérances jugées a posteriori.
- Le débit de crise (DCR) est la valeur de débit au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu. Il doit être sauvegardé par toutes mesures préalables, notamment la restriction des usages. Ainsi sont mis en œuvre des arrêtés-cadres de limitations d'usage de l'eau pour la gestion de la crise, à l'échelle de chaque grand sous-bassin, selon une logique hydraulique. En période de crise, l'arrêté-cadre est mis en œuvre par des arrêtés préfectoraux opérationnels.

Nombre moyen de jours de non respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) sur la période 1999-2009

Nombre moyen de jours de non respect des débits de crise (DCR) sur la période 1999-2009



Des valeurs de débits sont ainsi fixées sur un réseau de points définis. Leur respect implique le partage des ressources en eau entre le milieu et les usages ; les prélèvements autorisés étant dimensionnés au regard de la ressource disponible et du débit à laisser dans la rivière.

La LEMA et ses textes d'application permettent la détermination de volumes maximaux prélevables compatibles avec la ressource disponible et la satisfaction des DOE 4 années sur 5. Engagée en 2009, la définition des volumes prélevables est achevée sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne et ils ont été notifiés à la profession agricole dans le premier semestre 2012. Les prélèvements d'irrigation feront prochainement l'objet d'une gestion collective par un organisme unique, qui gèrera les autorisations de prélèvement pour l'ensemble des irrigants situés sur un périmètre hydrologique et/ou hydrogéologique cohérent. La procédure de désignation de ces organismes unique a été engagée en mai 2012 et doit se finaliser en fin d'année 2012. Après désignation, l'organisme unique portera la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et sera chargé de la répartition entre les irrigants du volume d'eau prélevable défini pour le périmètre concerné.

Dispositif de gestion

Afin de mettre en place de manière structurelle les conditions de partage et les règles de gestion des ressources en eau, le SDAGE de 1996 avait créé le concept des plans de gestion d'étiage (PGE) élaborés à l'échelle des sous-bassins et regroupant l'ensemble des partenaires concernés.

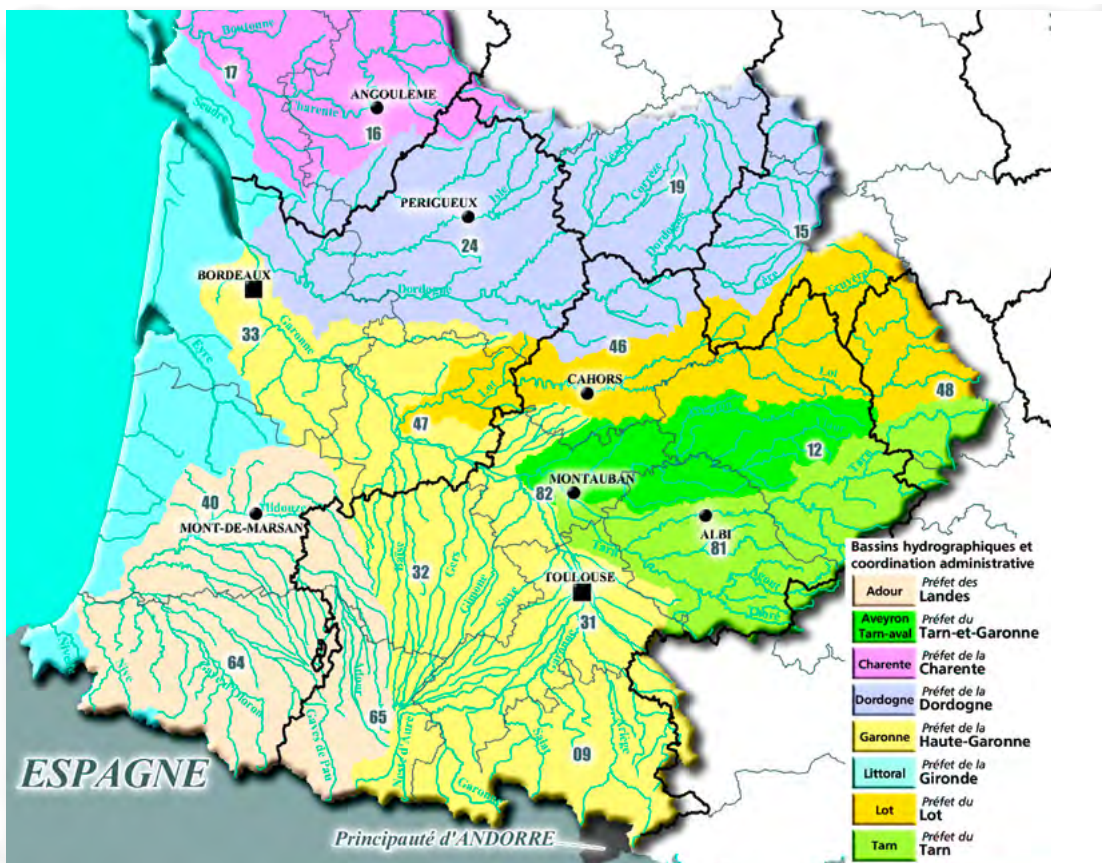
Les PGE complètent le dispositif réglementaire explicité ci-dessus. Leur objectif, confirmé par le SDAGE 2010-2015, est de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles, de manière à garantir la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La démarche du PGE consiste, après un état des lieux des ressources disponibles et des consommations, à examiner les moyens à mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre, selon les priorités suivantes :

- recherche d'économie d'eau,
- utilisation optimale des ouvrages existants, dont recherche de nouveaux accords de déstockages avec EDF,
- exploitation rationnelle des eaux souterraines,
- si nécessaire, création de nouvelles ressources : retenues de substitution ou ouvrages structurants de ré-alimentation.

Les plans de gestion d'étiage définissent également les règles appliquées en matière de tarification, en respectant les principes d'équité (paiement de l'eau sur la base du volume consommé et du respect du volume alloué à chaque irrigant).

La priorité accordée aux PGE, correspondant à une demande généralement forte, explique que le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) soit encore modeste, tandis que les « contrats de rivière » connaissent un certain succès pour la préservation de la qualité de l'eau.



Bilan par sous bassin

L'élaboration des plans de gestion d'étiages (PGE) est bien engagée dans la région Midi-Pyrénées.

Le bassin de la Garonne-Ariège

L'axe Garonne est fortement sollicité pendant l'étiage. Les débits sont influencés par les prélèvements agricoles, les prélèvements de trois canaux (de la Neste, de Saint-Martory et le canal latéral au droit de Toulouse) et par le débit de ses principaux affluents. La Garonne présente globalement une situation de déficit important et notamment de Toulouse à la confluence avec le Lot.

Parmi les solutions de retour à l'équilibre étudiées dans le cadre du PGE validé en 2004, étaient envisagées :

- la sollicitation des barrages hydroélectriques de haute montagne,
- la réalisation du barrage de Charlas (volume total : 110 Mm³, dont une partie serait dérivée vers la Gascogne sur le système Neste).

Le soutien d'étiage est actuellement effectué à partir des réserves EDF de haute montagne (lac d'Oo et retenues ariégeoises) à hauteur de 51 Mm³, et par ailleurs jusqu'à 7 Mm³ à partir de la retenue de Montbel, en fonction des disponibilités, pour les mois de septembre-octobre.

Le PGE Garonne-Ariège fait actuellement l'objet d'une révision débutée en 2009. Les premières études ont permis d'actualiser le déséquilibre en année quinquennale sèche avant compensation et soutien d'étiage, au niveau de Portet-sur-Garonne (amont de Toulouse) et de Lamagistère (amont

d'Agen), respectivement à 57,1 Mm³ et 89,6 Mm³. Une phase de concertation avec l'ensemble des usagers de la Garonne a permis de mettre à jour en 2012 l'état des lieux.

Le travail restant à élaborer concerne la définition de scénarios de retour à l'équilibre en précisant les ressources à mettre en œuvre pour résorber les déficits constatés.

Le bassin de l'Adour

Le PGE Adour amont, adopté en 1999 par la majorité des parties prenantes, a permis de résorber plus de la moitié du déficit en année quinquennale sèche, évalué alors à 45 Mm³, par :

- la réalisation du barrage de Gardères-Eslouenties (20 Mm³), qui réalimente l'Adour à Aire-sur-Adour via les Lees,
- l'étude de la nappe d'accompagnement de l'Adour et des canaux de dérivation afin de mieux contrôler les usages et de limiter les impacts sur le débit d'étiage de la rivière.

La problématique principale du bassin de l'Adour concerne désormais le bassin amont (en amont d'Aire-sur-Adour), où le déficit de ressource en eau actualisé est de l'ordre de 11 Mm³ en année quinquennale sèche. Ce PGE est actuellement en cours de révision. Le protocole du PGE révisé est en cours de finalisation et doit encore être validé par l'Etat. Il s'attachera à définir des solutions de retour à l'équilibre, notamment par la mobilisation de ressources existantes (lac Bleu, convention EDF pour la retenue de Gréziolles et réalimentation à partir de la gravière de Vic-en-Bigorre) et la création d'un programme cons équent de nouveaux ouvrages.

Le bassin de la Dordogne

Ce bassin, dont une partie amont se situe dans le département du Lot, a fait l'objet d'un PGE validé le 30 avril 2009.

Le bassin du Lot

Depuis 1989, l'Entente Lot a organisé le soutien des étiages de l'axe Lot dans le cadre d'une convention pluriannuelle de déstockage des réserves EDF du bassin de la Truyère (Sarrans) et du Lot (Castelnau). Par ailleurs, Le PGE relatif à ce bassin est mis en œuvre depuis sa validation en 2008, avec notamment la mise en place de retenues de substitution sur des petits affluents du Lot ayant des situations de déficits importants.

Le bassin du Tarn-Aveyron

Sur le Tarn, le protocole PGE a été validé le 8 février 2010. L'équilibre du bassin du Tarn à sa confluence avec la Garonne sera assuré grâce à la mobilisation de 26 Mm³ depuis des ouvrages hydroélectriques (retenues des St Peyres, de La Ravière, au fil de l'eau sur le Tarn et des réserves de Rassisse et de la Bancalié). Ces conditions seront réunies pour la première fois en 2012 dans le cadre du renouvellement des conventions de soutien d'étiage avec EDF.

Par ailleurs, le PGE Aveyron engagé en 2002 n'a pour l'instant pas abouti. Néanmoins, une convention cadre multi-usages (eau potable, soutien d'étiage, irrigation, hydroélectricité) sur la période 2012-2013 permet le renforcement du soutien d'étiage à partir des réserves EDF du plateau du Lévezou via le Viaur. Par ailleurs, un projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur le Cérou a vocation à compléter les conditions de retour à l'équilibre. Enfin, la recherche d'un site pour la construction d'une retenue structurante de soutien d'étiage est toujours d'actualité.

L'absence d'une structure de coordination inter-départementale sur le bassin constitue un frein à la mise en œuvre d'une gestion globale et cohérente de l'eau sur l'ensemble du bassin.

Le système Neste et rivières gasconnes

La majorité des rivières gasconnes est réalimentée par le canal de la Neste (dérivant 12,5 m³/s), dont la vocation est à la fois le soutien d'étiage, le remplissage des retenues de coteau (capacité de 52 Mm³) et la gestion de l'irrigation. Le dispositif est complété par un volume de 48 Mm³ provenant de barrages amont concédés à EDF et à la SHEM. Le système est concédé à la CACG.

La mise en œuvre du PGE Neste, approuvé par l'ensemble des partenaires en mai 2002, a permis la réalisation de barrages dans le Gers et les Hautes-Pyrénées pour un volume de 10,4 Mm³, d'économies d'eau à hauteur de 3,8 Mm³, le relèvement du DOE des rivières gasconnes, la satisfaction d'une partie des demandes de prélèvements agricoles supplémentaires en attente.

Ce PGE est actuellement en cours de révision, et ce processus devrait aboutir à la fin de l'année 2012.

Le bassin de la Montagne Noire

Il comprend les sous-bassins du Sor, de l'Hers Mort et du Girou. Il n'y a pas de PGE sur ces territoires, mais l'engagement vers un SAGE est en cours sur l'Hers-Mort/Girou.

Eaux souterraines

De façon générale, l'usage des eaux douces souterraines, et en particulier des aquifères captifs, est affecté par ordre de priorité décroissante :

- à l'alimentation en eau potable des populations,
- au thermalisme,
- à l'agriculture et l'industrie.

Pour les prélèvements agricoles, l'utilisation des eaux souterraines concerne essentiellement les nappes d'accompagnement des cours d'eau qui sont, pour la police des eaux, assimilés aux prélèvements directs en rivière.

Des atouts :

- L'élaboration et la mise en œuvre des PGE constituent une avancée importante pour aboutir à une gestion globale, cohérente et équilibrée sur les sous-bassins de la région.
- L'existence de structures interdépartementales regroupant les collectivités (entente, syndicat mixte, institution) facilite l'organisation de la gestion collective des prélèvements et des étiages, et l'atteinte des objectifs d'équilibre milieu/usages.
- Les plans interdépartementaux permettent la mise en place de mesures de limitation d'usages progressives, significatives et cohérentes à l'échelle hydrographique en situation de sécheresse.
- La plus grande partie de la région a été classée en « zone de répartition des eaux », obligeant à soumettre tout prélèvement à une autorisation administrative, dans une perspective de régulation.
- La mise en œuvre des volumes maximaux prélevables compatibles avec la ressource disponible et la satisfaction des DOE 4 années sur 5 par des organismes uniques à compter de 2011.

Et des faiblesses :

- Les conditions climatologiques et les prélèvements pour l'irrigation peuvent engendrer des étiages sévères.
- La difficulté, y compris financière, de mobiliser les réserves hydroélectriques de haute altitude pour des enjeux liés à l'étiage d'été.
- La répartition des charges liées aux coûts des réalimentations et le paiement de l'eau sur la base du volume consommé restent encore à mettre en place sur de nombreux bassins.
- L'absence de structure fédératrice à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron freine l'atteinte des objectifs d'équilibre.

Objectifs de référence**Engagements internationaux**

- Directive du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté
- Directive du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Directive du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- Directive cadre dans le domaine de l'eau du 2 décembre 2000 fixant un objectif ambitieux de « bon état » de l'ensemble des milieux aquatiques en 2015
- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) consolidé au 16 février 2007

Engagements nationaux

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application (décret du 24 septembre 2007 et circulaire du 30 juin 2008) : ils ont notamment comme objectifs la mise en œuvre de programmes de résorption des déséquilibres entre besoins et ressources en eau, et de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation par la création d'organismes uniques.
- Plan stratégique national du développement rural 2007-2013 et Plan de développement rural hexagonal 2007-2013 : ils mettent en œuvre le FEADER pour l'amélioration et le développement d'infrastructures agricoles contribuant à une meilleure gestion quantitative de l'eau.

Engagements régionaux

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 se traduisant par un ensemble de mesures définissant les objectifs, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques.

Agence de l'eau : son action au cours du 9e programme 2007-2012 en matière de gestion quantitative porte sur :

- des actions d'économie d'eau subventionnées à un taux de 25 % ;
- les opérations de déstockage avec un taux incitatif de base de 25 %, sous forme de subvention, pouvant atteindre 50 % dans le cadre de conventions pluriannuelles ou dans la mesure où ces opérations s'engagent dans le cadre d'un PGE ;
- la création de retenues à un taux de base de 25 %, sauf en ce qui concerne les ouvrages structurants inscrits dans les PGE, pour lesquels le taux d'aide peut être porté à 50 %.
- L'impact attendu du programme, d'un montant prévisionnel de 62 M€, est de réduire de 50 Mm³ le déficit structurel de la ressource, qui s'élève à 235 Mm³.

Contrat de projets État-Région**Projet 6 : Le plan régional de restauration du bon état des eaux**

- Article 17 : Gestion équitable et utilisation rationnelle de l'eau

Projet interrégional Plan Garonne

- Article 2 : Le fleuve et le développement économique

Projet 3 : Le soutien de la compétitivité des filières agricoles

- Article 10 : Hydraulique agricole

Le Programme Opérationnel « Objectif Compétitivité Régionale et Emploi (2007-2013) »**Axe III, Mesure 3 : Préservation des ressources naturelles grâce à une meilleure gestion**

- Sous-mesure 2 : Gestion durable des milieux aquatiques

Le DRDR – Document Régional de Développement Rural en Midi-Pyrénées 2007- 2013**Axe I : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers**

- Dispositif 125-B : Soutien aux retenues collectives de substitution
- Dispositif 125-C : Modernisation des réseaux d'irrigation anciens